

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_18
id. 4674

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2019 À LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2015
ENTRE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2015 :

La commune de PUYLAROQUE bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 27 novembre 2015 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à **315 715,90 € HT** et composé des opérations suivantes :

- création d'un terrain multisports 57 201,40 €
 - aménagement de la traverse du village et sécurisation du cœur du village 44 959,50 €
 - aménagement de la mairie et création d'une agence postale communale 194 630,00 €
 - aménagement d'une aire de camping-car 18 925,00 €
- COÛT TOTAL HT : 315 715,90 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de **72 193 €**, soit un taux moyen de subvention de 22,87 %, a été allouée à la commune de PUYLAROQUE se répartissant comme suit :

- création d'un terrain multisports 21 135 €
 - aménagement de la traverse du village et sécurisation du cœur du village 8 899 €
 - aménagement de la mairie et création d'une agence postale communale 38 753 €
 - aménagement d'une aire de camping-car 3 406 €
- SUBVENTION GLOBALE : 72 193 €**

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 24 065 €, a été versé à la commune le 20/05/2016 et le deuxième tiers d'un montant de 24 064 € a été versé le 04/10/2017. Il reste donc à payer 24 064 € au titre du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2019 :

La commune de PUYLAROQUE sollicite auprès du Conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- création d'un terrain multisports 57 201,40 €
- aménagement de la traverse du village et sécurisation du cœur du village 44 959,50 €
- aménagement de la mairie et création d'une agence postale communale 194 630,00 €
- aménagement d'une aire de camping-car 18 925,00 €

Nouvelle opération :

- aménagement de la traversée du village 440 410,00 €
- aménagement d'une aire de camping-car (tranche 2) 17 200,00 €
- réfection des toitures de l'église de Mazerac et de la sacristie 21 511,00 €
- intégration paysagère des ordures ménagères 33 504,00 €
- création d'un boulodrome 28 810,00 €

COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 857 150,90 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de PUYLAROQUE, une subvention globale de **181 288 €**, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- création d'un terrain multisports 21 135 €
- aménagement de la traverse du village et sécurisation du cœur du village 8 899 €
- aménagement de la mairie et création d'une agence postale communale 38 753 €
- aménagement d'une aire de camping-car 3 406 €

Nouvelle opération :

- aménagement de la traversée du village 87 456 €
- aménagement d'une aire de camping-car (tranche 2) 3 096 €
- réfection des toitures de l'église de Mazerac et de la sacristie 3 870 €
- intégration paysagère des ordures ménagères 6 030 €
- création d'un boulodrome 8 643 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 181 288 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **21,15 %**.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de PUYLAROQUE pour un montant total de 48 129 €, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°2, un 3ème tiers et solde d'un montant de 133 159 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2015 : 72 193 €
- exercice 2019 : 109 095 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 novembre 2015 relative à la contractualisation avec la commune de Puylaroque,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2019 au contrat d'équipement n° 2 conclu en 2015 avec la commune de Puylaroque ;
- Accorde à cet effet à la commune de Puylaroque, une subvention complémentaire de 109 095 € portant l'aide globale du Département à 181 288 € selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142 sous-fonction 74 et 32, du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montants AP 2015	Montants AP 2019
N° 1 à 3 - BCTR	204 142	74	5 580 €	3 870 €
N° 4 à 12 - MAIA	204 142	74	26 873 €	
N° 13 à 15 - HAAP	204 142	74	8 415 €	
N° 16 à 17 - CABT	204 142	74	5 479 €	13 456 €
N° 18 à 19 - OPAA	204 142	74		74 000 €
N° 20 à 24 - VIAM	204 142	74	10 246 €	9 126 €
N° 25 à 26 - ESPC	204 142	32	15 600 €	8 643 €
TOTAL			72 193 €	109 095,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC